



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

MAIRIE DE COGGIA



Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE COGGIA
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 26 septembre 2023
N° 63

**OBJET : Lancement de la procédure de délégation de service public pour l'octroi des
Sous-traités d'exploitation de la concession des plages naturelles de la commune.**

Date de la convocation : 22/09/2023	L'an deux mil vingt-trois, et le mardi 26 septembre, à 18 heures 28, le Conseil Municipal de la Commune de COGGIA s'est réuni en séance publique ordinaire en salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur AMPART Jean-Claude, 1 ^{er} Adjoint.
Nombre de membres Composants l'Assemblée : 15	<u>Étaient présents</u> : Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur COGGIA François, Monsieur AMPART Jean-Claude, Madame BIFERALI Martine, Madame AÏUTI Dominique, Monsieur PASSALACQUA Jean-Louis, Madame ALFONSI Noëlle, Madame LIBONATI Julie, Monsieur FENECH Carmel, Monsieur ALZAPIEDI Antoine.
Nombre de Conseillers en exercice : 15	
Nombre de membres présents : 10	<u>Étaient absents</u> : Monsieur MALATESTA Ludovic, Monsieur RAFFALLI Louis, Monsieur LAPORTE Bernard, Monsieur SPADA Sébastien, Madame ANDREÏ Brigitte.
Nombre de votants : 15	
Quorum : 08	<u>Absents représentés</u> : Monsieur MALATESTA Ludovic donne pouvoir à Madame BIFERALI Martine, Monsieur RAFFALLI Louis donne pouvoir à Monsieur AMPART Jean-Claude, Monsieur LAPORTE Bernard donne pouvoir à Monsieur COGGIA Jean-Dominique, Monsieur SPADA Sébastien donne pouvoir à Monsieur COGGIA François, Madame ANDREÏ Brigitte donne pouvoir à Madame AÏUTI Dominique.
Secrétaire de séance Madame BIFERALI Martine	

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer

Le maire expose ce qui suit :

La commune est titulaire d'une concession de plage qui lui a été consentie par l'Etat, portant sur la plage dite du Santana.

Elle a été conclue le 22/02/17 aux conditions suivantes :

- une durée de 12 ans -- soit jusqu'au 22/02/29 ;
- une superficie totale de 28 224 m² et une surface exploitée de 2 994 m² ;
- 5 lots dits commerciaux ;
- 6 zones d'activités municipales (ZAM) ;
- 1 accès handicapés ;
- 1 poste de secours.

Les 5 lots commerciaux sont les suivants :

Lots N°	Superficie (m ²)	Activités autorisées	Observations
1	200	Base nautique	Sans engins motorisés
2	100	Terrasse	Terrasse en bois destinée à l'exploitation d'un établissement de restauration installé en bordure du DPM
3	200	Matelas et parasols	Aucun abri n'est autorisé
4	100	Terrasse	Terrasse en bois destinée à l'exploitation d'un établissement de restauration installé en bordure du DPM
5	100	Matelas et parasols	Aucun abri n'est autorisé
Superficie totale d'exploitation	700		

Dans le cadre de cette concession, 4 sous-traités d'exploitation ont été conclus (seul le lot n°4 n'a pas été attribué) avec les délégataires suivants le 9/07/18 :

- Lot n°1 : Association Sagone Glisse ;
- Lots n°2 et 3 : M. Cinotti (restaurant Santana) ;
- Lot n°5 : M. Bruschi (restaurant Le Grand Large).

La durée des sous-traités d'exploitation était de 6 ans à compter du 1^{er}/04/17, la période d'exploitation étant limitée à la saison balnéaire (annuellement du 1^{er}/04 au 30/09).

Ainsi, ces sous-traités d'exploitation sont arrivés à leur terme le 30/09/22.

Il revient donc à la commune de renouveler lesdits sous-traités, en mettant préalablement en œuvre une procédure de publicité et de mise en concurrence dite procédure de délégation de service public (DSP).

Les 5 lots demeurent inchangés.

Les sous-traités seront renouvelés pour une durée de 4 ans, soit du 1^{er} avril 2024 au 30 septembre 2028.

Le rapport de présentation prévu à l'article L. 1411-4 du code général des collectivités territoriales est annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé au conseil municipal de valider :

- le recours à la DSP et le lancement de la procédure de publicité et de mise en concurrence s'y rapportant ;
- le rapport de présentation.

Vu le code de la commande publique (CCP), notamment ses articles L. 3123-19, L. 3123-20, L. 3124-2 à L. 3124-4, R. 3122-1 et suivants, R. 3123-20, R. 3123-21, R. 3124-4, R. 3126-3, R. 3126-4 et R. 3126-10 à R. 3126-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, L. 2124-24 et D. 1411-3 à D. 1411-5 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles R. 2124-31 et suivants ;

Approuve le recours à la DSP pour la gestion des 5 lots commerciaux de la concession des plages naturelles de la commune ;

Approuve le lancement de la procédure de DSP pour l'attribution des sous-traités d'exploitation relatifs à ces 5 lots ;

Approuve le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;

Autorise le Maire à signer tous les actes nécessaires pour la mise en œuvre des dispositions de la présente délibération.

Le Conseil Municipal vote par 15 voix POUR.

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa publication.

Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par voie dématérialisée via le site « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse suivante : <https://citoyens.telerecours.fr/>

Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

François COGGIA